

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. SAUZEAU Dominique à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à Mme PLESSIS Clémentine, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-09 Rapport d'activité 2023 de LAVAL-Agglomération

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2024 a approuvé le rapport d'activité 2023 de Laval-Agglomération,

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal,

Le lien suivant : <https://partage.laval.fr/index.php/s/tjYY6fHjr9WiLK2> a été transmis le 20/12/2024 au Conseil municipal par voie informatique afin de pouvoir télécharger les documents.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activité 2023 de Laval-Agglomération

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/01/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

